

## BAREME DES REDEVANCES

à percevoir par les entreprises agréées pour l'inspection automobile  
en vigueur à partir du 01 janvier 2025  
Article 11, § 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2022

**TVA 21% comprise**

### **1° CONTROLE COMPLET SUIVANT L'ANNEXE :**

- a) d'une motocyclette, motorcycle, tricycle et quadricycle
  - équipé d'un moteur à combustion d'une cylindrée supérieure à 125cm<sup>3</sup> € 50,70
  - équipé d'un moteur électrique ou hybride dont la puissance est supérieure à 11kW ou dont la vitesse est supérieure à 45 km/h : € 50,70

### **2° CONTROLE PARTIEL D'UN VEHICULE :**

- a) suite à la demande d'un agent qualifié : € 16,10
- b) suite à une visite ou revisite administrative : € 10,20
- c) suite à une revisite technique : € 16,10

### **3° REDACTION, VALIDATION et DELIVRANCE d'une DEMANDE D'IMMATRICULATION pour les autres contrôles que celui prévu au paragraphe 3, 1° :**

€ 5,10

### **4° DELIVRANCE / RECHERCHE d'un DUPLICATA de tout document original qui a été délivré :**

€ 16,10

### **5° CONTROLE d'un VEHICULE APRES ACCIDENT :**

- a) contrôle de la géométrie des trains roulants et du châssis : € 125,00
- b) contrôle de la géométrie des trains roulants : € 62,80

### **6° Supplément pour non-présentation du véhicule au contrôle technique, après avoir pris rendez-vous :**

€ 36,40

### **7° le contrôle de conformité d'un véhicule importé dans le cadre de l'article 3, § 3ter, de l'arrêté royal du 10 octobre 1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques:**

€ 88,90

### **8° CONTROLE DE LA CONFORMITE :**

- a) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule en vue de la délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité : € 131,50
- b) validation ou délivrance d'une plaquette d'identification : € 10,20